



Le 31 Juillet 2024

Chers parents,

L'ensemble des services d'accueil périscolaires de la commune est régi par un règlement intérieur, modifié le 1^{er} Juillet 2024 en séance du Conseil Municipal.

Pour tout enfant inscrit dans l'un des services proposés par la commune (restauration scolaire, garderie et mercredi récréatif), la famille doit accepter les conditions de ce règlement.

Nous vous invitons à en prendre connaissance et à compléter le coupon ci-dessous. Celui-ci sera à déposer en mairie ou envoyer par mail à l'adresse suivante : jeunesse@premesques.fr, impérativement **avant le 2 Septembre prochain**.

Sans ce coupon, l'inscription des élèves aux services proposés par la commune ne pourra être maintenue.

Bien à vous.

Le service périscolaire

✂

**Coupon à signer et à remettre en mairie avant le 2 septembre 2024 prochain
lors de l'inscription aux services périscolaires**

Monsieur et Madame, parents de
l'élève en classe de attestent par la
présente avoir pris connaissance du règlement intérieur relatif aux différents services périscolaires
de la commune de Prêmesques et l'acceptent dans son intégralité.

Fait à, le

Signature :



Hôtel de Ville - Place Jean-Baptiste Lebas - 59840 PREMESQUES
Tél. : 03 20 08 82 10 - Fax : 03 20 08 78 07 - Email : mairie@premesques.fr
SIRET 215 904 707 000 19 - Code APE 751 A